



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Action Coeur de Ville - Convention-cadre

DE20180627_3

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques

Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

Action Coeur de Ville - Convention-cadre

Développement urbain
id : 2267

Conseil municipal
27 juin 2018

3

Rapporteur : Pascal MONIER

Le Gouvernement a initié le programme « Action cœur de ville » engageant, sur la durée de la mandature, l'Etat et les partenaires publics et privés dans un programme d'actions opérationnel visant à créer les conditions efficientes du renouveau et du développement des villes moyennes.

La candidature d'Angoulême, soutenue par GrandAngoulême et le Département de la Charente, a été retenue, comme 221 autres villes bénéficiaires. Dès l'annonce de cette sélection, le Préfet du Département a réuni les partenaires locaux et financeurs du programme national, et la Ville a initié le premier Comité de Projet le 18 mai dernier.

Ce premier comité de projet a validé les propositions en termes :

- de gouvernance de l'opération ;
- de périmètre opérationnel, dit périmètre d' « opération de revitalisation territoriale ORT » ;
- d'actions prioritaires compte-tenu des enjeux et problématiques du territoire.

Ces échanges ont permis d'élaborer avec les partenaires la convention-cadre, annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune d'Angoulême. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Elle s'appuie d'une part sur des enjeux nationaux de revitalisation des cœurs de villes moyennes, et d'autre part sur des éléments contextuels locaux. Le programme d'actions d'Angoulême doit répondre aux enjeux suivants :

- Révéler les continuités et les complémentarités urbaines en affirmant les facteurs de polarité de cœur de ville – cœur d'agglomération, dans une logique d'équilibre territorial. A ce titre les enjeux urbains prioritaires sont à la fois la mise en valeur de l'espace patrimonial du plateau et des glacis au travers du secteur sauvegardé, et l'accroche avec les quartiers historiques le long des berges de la Charente. Le traitement des espaces publics et l'offre en termes de mobilités et de stationnement participent de ces continuités urbaines. Les actions ainsi mises en œuvre devront permettre de changer l'image actuellement dépréciée des espaces publics, et de casser les ruptures entre les quartiers ;
- Redonner une image dynamique du cœur de ville. C'est à la fois offrir aux Angoumoisins, aux nouveaux arrivants et aux consommateurs du cœur de ville une production diversifiée, qualitative et différenciante en termes de logements, services et commerces ;
- Mettre en valeur les piliers d'attractivité et de rayonnement d'Angoulême, en développant l'offre culturelle et festivalière, et son inscription quotidienne au travers d'animations dans la vie locale ;
- Inscrire le cœur de ville dans un projet partagé de territoire, au regard des enjeux intercommunaux d'urbanisme et de développement économique, et de la politique de la ville. A ce titre, les actions du programme Action Cœur de Ville devront prendre en compte

les problématiques du quartier de Bel Air Grand Font, limitrophe du périmètre d'ORT, faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine au titre du Programme d'Intérêt Régional en cours de contractualisation avec l'ANRU ;

- Ambitionner en termes d'innovation sociétale et numérique au travers de la mobilisation citoyenne, la prise en compte du développement durable, et le développement de l'innovation digitale.

La convention-cadre est signée pour une durée de six ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31/12/2024. Ce délai intègre une phase d'initialisation de dix-huit mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente convention, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Le programme devant permettre de faire évoluer le cœur de ville dans des délais assez rapides avec des premières actions soutenues dès 2018, les partenaires conviennent du planning suivant :

- des études complémentaires visant à conforter les éléments de diagnostic existant, à initier dès 2018 ;
- le lancement d'actions matures en 2018-2019, décrites dans les 34 fiches actions annexées à la convention-cadre
- la définition de nouvelles actions au regard du diagnostic complémentaire et du bilan des premières actions engagées.

Aussi, au vu des éléments développés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver les termes de la convention-cadre jointe en annexe de la présente délibération comprenant les enjeux du projet urbain, l'organisation et le pilotage de la démarche, le phasage du programme, les actions matures, et le périmètre opérationnel d'ORT ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention-cadre, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter tous financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 juin 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

~~l'Adjoint~~ Maire,

Patrick BOURGOIN

Adjoint délégué

Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.